

22 avril 2015



Pays de Plœrmel
Cœur de Bretagne

Rénovation énergétique... Attention aux entreprises mal intentionnées !

Les Espaces **INFO->ENERGIE** et les associations locales de consommateurs rapportent des cas de plus en plus nombreux de pratiques douteuses de la part d'entreprises proposant des prestations d'amélioration énergétique de l'habitat.

L'Espace **INFO->ENERGIE** du Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne reçoit assez souvent le genre d'appel suivant :

Mercredi 15 avril 2015, 14h35, appel de Juliette T : « Voilà l'entreprise X m'a téléphoné la semaine dernière et m'a proposé un rendez vous à la maison pour faire un diagnostic énergétique gratuit de mon logement. Il a demandé à ce que mon mari soit là aussi. Il s'est déplacé très rapidement, puisqu'il est venu le lendemain. Après un rapide tour de la maison, le technicien, qui était en fait un commercial nous a proposé d'installer des panneaux photovoltaïques. Il nous a dit en plus, que comme il faisait une commande groupée dans le quartier, il nous proposait une remise de 20 % si on signait tout de suite. Au bout de 3 heures d'échanges, nous avons signé un bon de commande...mais depuis nous avons eu nos enfants au téléphone qui veulent que l'on annule. Ils trouvent que 35 000 € pour ces travaux, c'est vraiment trop ! Qu'est ce que nous pouvons faire ? »

Voici quelques pistes pour éviter d'être abusé :

A quel mode opératoire être attentif ?

Il faut être vigilant vis-à-vis des entreprises qui opèrent souvent sous forme de démarchage à domicile ou téléphonique. Certaines proposent des travaux « autofinancés » associés à un crédit à la consommation à un taux très élevé, qui assure leur rémunération.

Comment se prémunir ?

- Ne pas céder à la pression commerciale : **ne rien signer, ni payer le jour même,**
- En cas de signature lors d'un démarchage téléphonique ou à domicile, vous bénéficiez **d'un délai de rétractation de 14 jours, à condition que les travaux n'aient pas commencé,**
- Exiger un devis précis mentionnant les coûts des prestations avec les références obligatoires et les coûts du crédit à la consommation,
- Contactez Bastien LEGAVRE, le conseiller **INFO->ENERGIE** du Pays de Plœrmel – Cœur de Bretagne, **service gratuit mis en place par l'Etat, l'ADEME et la Région,** qui pourra étudier avec vous ce devis, vérifiera l'éligibilité des travaux aux aides financières et vous apportera un regard objectif et neutre sur la pertinence des travaux proposés. Le conseiller est **situé au Centre d'activités de Ronsouze et vous répond du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous ou par téléphone via le numéro vert régional commun à tous les Espaces **INFO->ENERGIE** bretons : le 0 805 203 205 (gratuit depuis un poste fixe),**
- En cas de litige avec une entreprise, **informez-vous auprès des associations de consommateurs.**
- **Privilégiez le bouche à oreille avec des entreprises locales et qualifiées,**
- Certaines entreprises mentionnent des partenariats avec l'ADEME ou la Région Bretagne ou des diagnostics obligatoires, aucun partenariat de ce type n'existe. Le seul diagnostic obligatoire est le diagnostic de performance énergétique (DPE) lors de la mise en vente ou location d'un logement, qui doit être réalisé par un professionnel certifié.

En Bretagne, des conseils neutres,
objectifs et gratuits

0805 203 205

NUMERO VERT Appel gratuit depuis un poste fixe

www.bretagne-energie.fr